



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2024-49-P**

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée pour la réalisation d'une étude bilan, évaluative et prospective du Contrat de rivière Ouvèze

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu la délibération n°2020-19 relative aux délégations du Président,
Vu la délibération n°2022-23 relative à l'approbation de l'avenant au Contrat de rivière Ouvèze,
Vu le programme d'action du contrat de rivière Ouvèze, action n° C_3
Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous,

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale,

APPROUVE le projet,
VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant :

Organismes	Montants en € TTC	Taux de participation prévisionnel
AERM	30 000	50%
Département du Vaucluse	12 000	20%
Région SUD PACA	6 000	10%
Total subventions en €	48 000	80%
Autofinancement SMOP	12 000	20%
Total en €	60 000	100 %

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, une subvention d'un montant de 30 000 € pour le financement de la mission susmentionnée.

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le 09 DEC. 2024

Le Président,
Jean-François PERILHOU

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.